

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de  
SAINT GERVAIS SUR MARE -34-**

**SEANCE du 6 mai 2015**

Commune de SAINT GERVAIS SUR MARE  
Arrondissement de BEZIERS  
Département de l'HERAULT

L'an deux mille quinze et le six mai à 18h30 à la Mairie les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller Départemental – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard  
Mmes GRANIER Valérie, BOSSA Bérangère, LOPEZ Michèle  
MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André,  
GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à Mme GRANIER Valérie  
Mme BONNEL Line donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
MM. BAYLE Jérôme, CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 11

**Objet : PLU: choix bureau d'étude**

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 10 octobre 2014, les membres présents avaient autorisé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à consulter pour sélectionner un bureau d'étude privé.

Suite à la consultation lancée suivant la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, Monsieur DURAND rend compte de l'analyse des offres suite à 3 candidatures:

- 1<sup>er</sup> : Cabinet GAXIEU (note finale : 97 – forfait de rémunération : 44 500 €)
- 2<sup>e</sup> : Cabinet OPALE (note finale : 68 – forfait de rémunération : 72 0000 €)
- 3<sup>e</sup> : Cabinet RAYSSAC (note finale : 67 – forfait de rémunération : 71 290 €)

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre son avis.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND, et à l'unanimité :

- Retient la candidature du cabinet GAXIEU
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la signature des marchés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à son terme cette opération

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 11/05/2015

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/05/2015